

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 03 Juillet 2026 décide :

ACTE ADMINISTRATIF	DELIBERATION POUR AVIS
Acte 85-2026	Modification du dispositif de bourses : Graduate school Manutech -SLEIGHT (EUR) - Aide à la mobilité internationale - Aide à la mobilité entrante et sortante d'étudiants niveau master pour les stages de M1 ou M2.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable à la délibération relative à la modification du dispositif de bourses pour la Graduate School Manutech-SLEIGH.

- Aide à la mobilité internationale
- Aide à la mobilité entrante et sortante d'étudiants niveau master pour les stages de M1 ou M2.

Document annexé.

A Saint Etienne, le 03 Juillet 2026

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président de la Formation, de

l'International et de l'Europe
Pour le Président et par délégation,
Alain TROUILLET
Vice-Président chargé de la Formation,
de l'International et de l'Europe
Alain TROUILLET

MEMBRES : 39 QUORUM : 20	REPRESENTES : 12	PRESENTS : 15
-----------------------------	------------------	---------------

POUR : 27	CONTRE : 00	ABST : 00
-----------	-------------	-----------

Campagnes de la Graduate School Manutech-SLEIGHT

(Ingénierie Lumière Surfaces Santé & Société - EUR Manutech-SLEIGHT)

Aides à la mobilité internationale « bourses d'attractivité » et Aides à la mobilité entrante et sortante d'étudiants niveau master pour des stages de M1 ou M2 « Mobility Grant »

Coordonné par l'Université de Lyon et dont la délégation de gestion revient à l'Université Jean Monnet, le projet d'Ecole Universitaire de Recherche (EUR) Manutech-SLEIGHT, ou Manutech-SLEIGHT Graduate School, a démarré en septembre 2018 et prendra fin en août 2028.

L'ambition du projet est de devenir une Graduate School reconnue mondialement grâce à la convergence de tous les champs disciplinaires qu'il couvre en enseignement et en recherche, avec leur application sociétale, en particulier pour l'énergie et la santé.

Le projet repose sur des bases solides de l'EquipEx MANUTECH-USD (Ultrafast Surface Design, 2011) et du LabEx MANUTECH-SISE (Surface and Interface Science Engineering, 2011). Manutech-SLEIGHT intègre 8 laboratoires stéphanois et lyonnais en optique-photonique, sciences des matériaux, informatique, imagerie, mécanique et bioingénierie et des partenaires industriels (et le Label FrenchTech), qui fourniront aux chercheurs les ressources nécessaires à la conception conforme aux besoins des utilisateurs, à la fabrication et la caractérisation des surfaces, et à l'évaluation des coûts sur des cas concrets.

Le volet scientifique de la Graduate School Manutech-SLEIGHT est organisé autour de trois grands axes :

Axe 1 : Prédire et expérimenter les processus de modification de surface induits par la lumière pour l'identification et le contrôle des processus fondamentaux guidant l'évolution transitoire de l'absorption de la lumière et des modifications de surface.

Axe 2 : Extraire une information complète et du sens à partir de l'imagerie de surface tant pour offrir des outils de diagnostic plus sûrs, rapides et élaborés pour divers environnements tels que les environnements radiatifs sévères ou le diagnostic in situ de tissus biologiques que pour doter l'industrie de moyens de contrôle in situ des processus de fabrication.

Axe 3 : Favoriser un saut technologique décisif dans l'ingénierie et le contrôle des effets de modification de surface induits par la lumière, par exemple pour le développement d'une nouvelle génération d'outils intelligents de traitement sur des échelles ultimes et le développement de surfaces

micro-nano structurées et fonctionnelles avec des propriétés optiques, mécaniques, chimiques, physiques.

Le volet pédagogique de la Graduate School s'appuie sur 9 parcours de master portés par l'UJM : l'ensemble des parcours du Master OIVM (parcours Photonics Engineering – PE, AIMA, iPSRS, RADMEP+, IMLEX et le M2 du parcours COSI sur l'année universitaire 2026-2027). Les 4 derniers parcours sont des *Erasmus Mundus Joint Masters* (EMJMs), deux parcours du Master Informatique (MLDM et DSC) et le parcours Bio-ingénierie et Technologies pour la Santé (ex. parcours Biomedical Engineering - BME) du Master Ingénierie de la Santé. A cela s'ajoute la formation d'ingénieur de l'antenne stéphanoise de l'IOGS (Institut d'Optique Graduate School, Palaiseau), et des parcours recherche de trois départements de l'INSA Lyon, ainsi que deux écoles doctorales ED SIS et ED MEGA.

Dans le cadre de la Graduate School Manutech-SLEIGHT, des étudiants de différents horizons bénéficient ainsi d'une offre intégrée Formation-Recherche avec notamment la réalisation d'événements scientifiques biannuels appelés les SLEIGHT Science Events (SSEs). Ces manifestations sont le cœur de la Graduate School en proposant sur une semaine, à l'ensemble du consortium Manutech-SLEIGHT et notamment à ses étudiants, un programme très riche (workshops scientifiques, cours réalisés par des scientifiques de renommée internationale, présentations d'étudiants en doctorat et en Master, ...).

Le rayonnement des formations graduées et des programmes de recherche, ainsi que l'attractivité internationale sont des ambitions fortes de la Graduate School. **L'attractivité est encouragée par des bourses d'attractivité pour les étudiants de master et par des bourses de mobilité entrantes et sortantes pour les étudiants de masters (mobilités de stage de master).**

La Graduate School contribue également au renforcement des partenariats internationaux, des doctorats en cotutelle, des experts étrangers dans les jurys et l'internationalisation des formations. La Graduate School finance des projets de recherche dans le cadre d'appels à projets (avec le financement de thèses, de post-doctorants et de gratifications de stages), des actions telles que l'accueil de professeurs invités, la mobilité internationale de chercheurs et de doctorants (mobilité entrante et sortante), l'organisation de manifestations scientifiques internationales sur le site Saint-Etienne/Lyon, l'accès aux équipements du GIE MANUTECH USD, ...

1. Bourses d'attractivité Manutech-SLEIGHT

1.1. Objet

Conformément au dossier présenté et retenu par l'ANR et aux conditions de contractualisation avec l'ANR, la Graduate School Manutech-SLEIGHT vise à renforcer l'attractivité internationale des formations au travers notamment de l'attribution d'aides spécifiques à la mobilité « bourses d'attractivité » (Attractiveness Scholarships).

Ces aides à la mobilité internationale s'adressent à des étudiants d'excellent niveau (étudiants de préférence internationaux mais également nationaux) qui s'inscrivent dans les parcours de Master intégrés dans la Graduate School Manutech-SLEIGHT :

- Master OIVM (parcours Photonics Engineering – PE - , AIMA, iPSRS, IMLEX, COSI RADMEP+)
- Master Informatique (parcours MLDM et DSC)
- Master Ingénierie de la Santé (parcours Bio-ingénierie et Technologies pour la Santé ou en anglais Bioengineering and Health Technologies – BioHT)

1.2. Conditions d'admission

Ce dispositif d'aide est ouvert aux étudiants inscrits en Master 1 ou en Master 2 dans l'un des parcours de Masters de la Graduate School. Les candidats sont des personnes physiques régulièrement inscrites à l'Université Jean Monnet l'année de l'aide. Les étudiants doivent présenter leur candidature dans le cadre du processus de sélection du parcours de Master concerné.

1.3. Modalités de sélection des candidats

La phase de sélection des candidats a été validée en accord avec les modalités de gouvernance de la Graduate School Manutech-SLEIGHT, conformément au dossier déposé et retenu par l'ANR.

La sélection des candidats pour ces bourses d'attractivité est opérée par le comité pédagogique de Manutech-SLEIGHT, sur la base d'un dossier complet transmis par les candidats. Le comité exécutif de Manutech-SLEIGHT valide l'enveloppe annuelle maximale globale dédiée au financement des bourses d'attractivité. Le Responsable Scientifique et Technique de Manutech-SLEIGHT, ordonnateur des crédits, procède à la notification de l'attribution de la bourse au candidat.

1.4. Montant de l'aide et modalités de versement

Le montant des bourses d'attractivité attribuées par la Graduate School Manutech-SLEIGHT sera fonction du nombre de semestres de présence des étudiants sur le site Saint-Etienne. Ces montants sont précisés en annexe.

Le stage de fin de M2, constituant un semestre à lui tout seul, ne donne pas lieu à l'attribution d'une bourse s'il donne lieu à une gratification dans le cadre de la législation française. Un complément pourra être accordé aux étudiants boursiers en M2 :

- Si l'étudiant boursier effectue un stage ne donnant lieu ni à rémunération ni à gratification et si ce stage est effectué sur les thématiques de recherche de Manutech-SLEIGHT.
- Et si l'enveloppe globale annuelle allouée aux bourses d'attractivité Manutech-SLEIGHT n'est pas dépassée.

Le montant du complément est spécifié en annexe.

Les modalités de versement de cette bourse de mobilité internationale feront l'objet d'un virement bancaire sur un compte bancaire hébergé en France ou en Europe.

Pour les étudiants inscrits pour deux semestres sur le site Saint-Etienne, les versements seront réalisés en quatre fois :

- Un premier virement à hauteur de 25 % est opéré :
 - Après l'arrivée effective de l'étudiant à Saint-Etienne l'année N ;
 - Suite à la signature par l'étudiant du dossier de candidature. Ce dossier de candidature sera également co-signé par le Responsable Scientifique et Technique de l'EUR Manutech-SLEIGHT et le coordinateur du parcours de Master.
 - Et sur présentation des documents suivants :
 - la copie de l'attestation d'inscription administrative dans le parcours de Master concerné ;
 - un Relevé d'Identité Bancaire d'une banque française ou européenne.
- Un deuxième virement à hauteur de 25 % est opéré au mois de février de l'année N+1. Les conditions de paiement sont :
 - L'assiduité de l'étudiant ;
 - La participation de l'étudiant à toutes les activités proposées par Manutech-SLEIGHT (séminaires, conférences, ...) lorsqu'elles portent sur les domaines scientifiques du parcours de master suivi par l'étudiant et lorsque le calendrier du Master le permet.
- Un troisième virement à hauteur de 25 % est opéré au plus tard en avril de l'année N+1. Les conditions de paiement sont :
 - L'assiduité de l'étudiant à l'ensemble des cours du master ;
 - La présence de l'étudiant à l'édition hivernale de la SLEIGHT Science Event (Janvier de l'année N+1) lorsque le calendrier de cours du parcours de Master le permet.
 - Participation à toutes les activités proposées par la Graduate School (séminaires, conférences, ...) sauf dérogation accordée par le responsable de parcours.
- Le solde (quatrième virement) de 25 % est opéré au plus tard en septembre de l'année N+1. Les conditions de paiement sont :
 - L'assiduité de l'étudiant à l'ensemble des cours du master ;
 - La présence de l'étudiant aux examens. Le certificat de réussite signé par le coordinateur du Master devra être fourni à la Graduate School ;
 - La présence de l'étudiant à l'édition estivale de la SLEIGHT Science Event (Juillet de l'année N+1), participation à distance possible en cas de stage lointain.
 - Participation à toutes les activités proposées par la Graduate School (séminaires, conférences, ...) sauf dérogation accordée par le responsable de parcours.
 - La réalisation des actions prévues pour l'obtention du Manutech-SLEIGHT Certificate avec la possibilité de les finaliser sur l'année universitaire suivante.

Pour les étudiants inscrits pour un semestre à Saint-Etienne, les versements seront réalisés en deux fois :

- Un premier virement à hauteur de 50 % est opéré
 - Après l'arrivée effective de l'étudiant à Saint-Etienne ;

- Suite à la signature par l'étudiant du dossier de candidature. Ce dossier de candidature est également co-signé par le Responsable Scientifique et Technique de l'EUR Manutech-SLEIGHT et le coordinateur du parcours de Master.
- Et sur présentation des documents suivants :
 - La copie de l'attestation d'inscription administrative dans le parcours de Master concerné ;
 - Un Relevé d'Identité Bancaire d'une banque française ou européenne.
- Un deuxième virement à hauteur de 50 % est opéré à la fin du semestre réalisé à Saint-Etienne. Les conditions de paiement sont :
 - L'assiduité de l'étudiant à l'ensemble des cours du master du semestre suivi et aux examens ;
 - La présence de l'étudiant à l'édition de la SLEIGHT Science Event organisée sur le semestre de présence de l'étudiant.
 - La participation à toutes les activités proposées par la Graduate School Manutech-SLEIGHT (séminaires, conférences, ...) sauf dérogation accordée par le responsable de parcours. La réalisation des actions prévues pour l'obtention du Manutech-SLEIGHT Certificate.

Tout versement est conditionné par une arrivée effective des étudiants à Saint-Etienne.

L'Université Jean Monnet se réserve le droit de modifier les périodes de versements en fonction des dates d'arrivée effective des étudiants bénéficiaires à l'Université Jean Monnet. Pour les étudiants inscrits deux semestres à l'Université Jean Monnet, le 1^{er} virement pouvant être effectué plus tardivement dans l'automne de l'année N, les 2^{ème} et 3^{ème} versements seront dans ce cas réalisés à des dates différentes au cours du 1^{er} semestre de l'année N+1. Ceci permettra de répartir équitablement ces versements sur la période de présence effective de l'étudiant boursier à l'Université Jean Monnet. Pour les étudiants inscrits un seul semestre à l'Université Jean Monnet, le 2^{ème} versement pourra éventuellement être différé au cours du 1^{er} semestre.

2. Bourses de mobilité de stage Manutech-SLEIGHT

2.1. Objet

La Graduate School Manutech-SLEIGHT propose d'attribuer des aides spécifiques aux étudiants de niveau Master pour la mobilité entrante et sortante dans le cadre d'un stage de Master. Ces aides, appelées « Mobility Grant », permettent de rembourser les frais de déplacements (trajet aller-retour vers le lieu de stage) des étudiants boursiers. Ces bourses sont financées dans le cadre d'une enveloppe ANR.

Deux types de bourses de mobilité sont proposés :

- Les bourses de mobilité sortante (Outgoing Mobility Grant)
- Les bourses de mobilité entrante (Incoming Mobility Grant)

2.2. Conditions d'admission

2.2.1. Thématiques scientifiques des stages

Les projets de stage des étudiants candidats à ces bourses de mobilité doivent s'inscrire précisément dans les thématiques scientifiques de la Graduate School : Ingénierie des surfaces, Optique – Photonique, Physique Mécanique, Imagerie, Computer Science et Santé – Bio-Ingénierie.

2.2.2. Mobilité sortante

L'étudiant doit être inscrit dans un des parcours de master de la Graduate School Manutech-SLEIGHT à l'Université Jean Monnet.

Le stage peut être réalisé au sein d'un laboratoire de recherche d'une université étrangère ou dans un organisme privé basé à l'étranger.

Ces bourses de mobilité sortante Manutech-SLEIGHT peuvent être cumulées avec d'autres bourses de mobilité octroyées par l'Université Jean Monnet (bourses ERASMUS+, bourses de la Région – BRMIE - , bourses sur critères sociaux, bourses de la Fondation, ...). Le cumul avec les bourses octroyées par l'UJM est possible dans la limite des règlements propres à chacun des dispositifs et des organismes financeurs, et dans la limite des moyens disponibles. Ce cumul n'est possible que pour des dispositifs qui ne prennent pas en charge les frais de transport.

2.2.3. Mobilité entrante

L'étudiant doit être inscrit en Master 1 ou Master 2 dans une université étrangère.

Le stage sera réalisé au sein d'un laboratoire de recherche, partenaire de la Graduate School Manutech-SLEIGHT.

2.2.4. Durée de la mobilité

La durée de la mobilité entrante ou sortante au cours du stage de Master peut être variable de quelques semaines à plusieurs mois.

2.3. Modalités de sélection des candidats

La sélection des candidats pour les bourses de mobilité est opérée par le comité pédagogique de la Graduate School, sur la base d'un dossier complet transmis par le responsable de parcours de master (pour les mobilité sortante) ou par le superviseur du stage pour les mobilités entrantes.

Le comité exécutif de la Graduate School est informé deux fois par an des bourses octroyées et de l'enveloppe maximale globale dédiée au financement de ces bourses de mobilité.

Le Responsable Scientifique et Technique de l'EUR Manutech-SLEIGHT, ordonnateur des crédits, procède à la notification de l'attribution de la bourse au candidat.

2.4. Montant de l'aide et modalités de versement

2.4.1. Mobilité sortante

Les étudiants sélectionnés par la Graduate School Manutech-SLEIGHT recevront une aide à la mobilité correspondant à une participation aux frais de voyage. Le montant de l'aide sera forfaitaire (voir annexe).

2.4.2. Mobilité entrante

Les étudiants sélectionnés par la Graduate School Manutech-SLEIGHT recevront une aide à la mobilité correspondant à une participation aux frais de voyage. Le montant de l'aide sera forfaitaire (voir annexe).

2.4.3. Modalité de versement

Le versement sera réalisé en deux fois :

- Paiement 1 : 100% du prix du voyage « Aller-Retour » ou 100% du voyage « Aller » (en fonction de la demande de l'étudiant) et dans la limite du montant maximal notifié à l'étudiant. Ce 1^{er} paiement sera versé à réception des documents suivants :
 - La convention de stage signée par les différentes parties ou tout document signé par les parties attestant de la réalisation du stage de l'étudiant.
 - D'une attestation signée par l'étudiant boursier précisant ses dépenses de voyages (attestation modèle fournie par la Graduate School) et accompagnée des justificatifs du paiement du trajet Aller-Retour ou du paiement du billet « Aller » (en fonction de la demande de l'étudiant).
- Paiement 2 : En fonction du 1^{er} paiement et dans la limite du montant maximal notifié à l'étudiant, le 2^{ème} paiement correspond au solde de la bourse de mobilité et il sera calculé en fonction du prix réel du voyage « Aller-Retour ». Ce solde sera versé à réception des documents suivants :
 - Du justificatif du paiement du billet Retour si le billet Aller-Retour n'avait pas été présenté pour le 1^{er} paiement
 - Du certificat de fin de stage (précisant les dates de début et de fin, signé par le même responsable ou encadrant)
 - D'un rapport scientifique de fin de stage qui pourra correspondre à un document exigé par les responsables pédagogiques.

Les deux paiements ne pourront dépasser le montant notifié à l'étudiant par la Graduate School Manutech-SLEIGHT.

Les modalités de versement de cette bourse de mobilité de stage feront l'objet d'un virement bancaire sur un compte bancaire hébergé en France, ou à l'étranger.

Tout versement sera conditionné par une arrivée effective des étudiants dans le laboratoire ou l'entreprise où doit se réaliser le stage.

ANNEXE - Dispositif financier des aides à la mobilité internationale proposées par la Graduate School Manutech-SLEIGHT – Année universitaire 2026-2027

1. Bourses d’attractivité Manutech-SLEIGHT

Enveloppe globale des bourses d’attractivité 2026-2027 : 80 000€

Montants des bourses d’attractivité 2026-2027 :

- 5 500 € pour un semestre de présence de l’étudiant sur le site Saint-Etienne,
- 9 000 € pour deux semestres de présence de l’étudiant sur le site Saint-Etienne.

Pour les boursiers en M2, le stage de fin de M2, constituant un semestre à lui tout seul, ne donne pas lieu à l’attribution d’une bourse s’il donne lieu à une gratification dans le cadre de la législation française. Un complément de 3 000€ pourra être accordé aux étudiants boursiers en M2 :

- Si l’étudiant boursier effectue un stage ne donnant lieu ni à rémunération ni à gratification et si ce stage est effectué sur les thématiques de recherche de Manutech-SLEIGHT.
- Et si l’enveloppe globale annuelle allouée aux bourses d’attractivité Manutech-SLEIGHT n’est pas dépassée.

2. Bourses de mobilité de stage Manutech-SLEIGHT

Enveloppe globale des bourses de mobilité de stages 2026-2027 : 15 000€

Montants des bourses de mobilité de stages 2026-2027 :

- Mobilités sortantes : forfait de 500€ maximum pour un stage au sein d’un pays membre du conseil de l’Europe et de 1 000€ maximum pour un stage au sein d’un pays en dehors du Conseil de l’Europe.
Le paiement sera réalisé sur présentation des justificatifs de transport.
- Mobilités entrantes : 500€ maximum si provenance d’un pays membre du conseil de l’Europe et 1 000€ maximum si provenance d’un pays en dehors du Conseil de l’Europe.
Le paiement sera réalisé sur présentation des justificatifs de transport.